



Demission sans avoir signé de contrat

Par **schmoll86**, le **15/02/2011** à **11:47**

Bonjour,

Ma copine a commencé un travail de serveuse au sein d'un restaurant. Il était convenu d'un CDI avec période d'essai. Or elle a dû quitter cet emploi au bout d'une semaine pour des motifs personnels alors qu'elle n'avait pas encore signé son contrat de travail. Elle a prévenu oralement et n'y est pas retourné le lundi. La patronne du restaurant lui demande donc aujourd'hui une lettre de démission afin de lui régler la semaine de travail qu'elle lui doit. Cette demande de lettre est-elle justifiée ? Mon amie perdra-t-elles ses droits aux ASSEDIC ?

Merci de vos réponses.

Par **P.M.**, le **15/02/2011** à **14:29**

Bonjour,

L'abandon de poste est de toute façon une très mauvaise méthode qui est au contraire à déconseiller car le licenciement n'est pas du tout systématique...

Il faudrait connaître la situation de la salariée par rapport à Pôle Emploi avant cet emploi car normalement elle ne devrait pas perdre ses droits à indemnisation même si elle démissionne, sauf bien sûr pendant la période travaillée...

Le problème, c'est que sans contrat signé avec période d'essai, la salariée devait normalement respecter un préavis, il faudrait voir comment cela pourrait être régularisé avec l'employeur...

Par **schmoll86**, le **15/02/2011** à **16:05**

j'apporte une petite précision...mon amie avant de prendre ce poste était en cdd dans une autre entreprise, celui ci est arrivé à son terme.Elle est donc allée travaillé dans ce restaurant. Elle a toujours été inscrite comme demandeuse d'emploi durant cette période.

Par **P.M.**, le **15/02/2011** à **16:58**

Donc, il faudrait connaître sa situation exacte même antérieure avec des dates précises et si

entre le CDD et cette embauche, elle était indemnisée par Pôle Emploi...

Par **Pompom979**, le **29/09/2017** à **07:21**

Bonjour,

Je suis chauffeur super-lourds et je travaille pour une société de transport routier depuis 8 mois. Je n'ai pas de contrat signé, ni de mutuelle et encore moins de fiche de paie. Dois-je envoyer une lettre de démission quand-même à mon employeur ? J'ai été hospitalisé 5 jours et aujourd'hui on me réclame une facture de 1508 € et mon employeur ne veut pas régler cette facture, que faire ?m

Merci pour votre réponse.

Par **miyako**, le **29/09/2017** à **09:52**

Bonjour,

Votre cas nécessite une discussion détaillée ,car il semble qu'il y ait de nombreuses infractions commises par votre employeurs ,aussi,je vous invite à ouvrir un autre sujet de discussion sur votre cas spécifique.

amicalement vôtre

suji KENZO

Par **Paulavo38**, le **29/09/2017** à **11:26**

Bonjour,

N'envoyez pas de lettre de démission.

Votre situation ressemble très fortement à du travail dissimulé. Je vous conseille de vous approchez d'un avocat spécialisé en droit social afin de mener une action devant le conseil de prud'hommes.

De tels manquements peuvent ouvrir droit à une importante indemnisation., notamment le versement d'une indemnité forfaitaire pour travail dissimulé d'un montant de 6 mois de salaire.

Par **miyako**, le **29/09/2017** à **12:53**

Bonjour,

Il n'y a pas que cela ,il y a la mutuelle obligatoire ,très contestable ,mais applicable en la matière.

du faite du manquement à cette obligation,l'employeur s'expose à devoir rembourser tous les

frais maladie subis par le salarié et non remboursés par le régime général.
C'est bien pourquoi, il faut ouvrir un autre sujet, afin de pouvoir traiter ce cas.
Amicalement vôtre
suji KENZO

Par **P.M.**, le **30/09/2017 à 18:19**

Bonjour,
[citation]Bonjour,

Je suis chauffeur super-lourds et je travaille pour une société de transport routier depuis 8 mois. Je n'ai pas de contrat signé, ni de mutuelle et encore moins de fiche de paie. Dois-je envoyer une lettre de démission quand-même à mon employeur ? J'ai été hospitalisé 5 jours et aujourd'hui on me réclame une facture de 1508 € et mon employeur ne veut pas régler cette facture, que faire ?m

Merci pour votre réponse.[/citation]

Je pense que pour une meilleure compréhension, il serait préférable d'ouvrir un nouveau sujet en supprimant votre message sur celui-ci pour qu'il n'y ait pas de doublon plutôt que d'en rouvrir un vieux de 2011...

Si vous avez envie de démissionner personne ne peut vous en empêcher et vous n'êtes pas un "cas" mais vous pourriez y exprimer les griefs contre votre employeur...

Vous pourriez vous rapprocher aussi d'un défenseur syndical...